

COMPTE-RENDU
DU COMITE SYNDICAL
DU 10 OCTOBRE 2023

Membres en exercice : 51	Membres présents : 30	Membres ayant pris part au vote : 39
--------------------------	-----------------------	--------------------------------------

Convocation du 29 septembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le dix octobre à 18h30, les membres du comité syndical se sont réunis à SAINT SULPICE LA POINTE, à l'espace ressources rondpoint de Gabor sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Étaient présents pour la Communauté de communes Tarn-Agout : M. **SERIN** commune d'AMBRES, Mme **LAPUELLE** commune d'AZAS, M. **REYNAUD** commune de BANNIERES, MM. **PATIER et YOUNDALE** commune de BELCASTEL, Mme **BOUQUET** commune de GARRIGUES, MM. **CATALA et RIGAL** commune de LABASTIDE ST GEORGES, Mme **AZEMAR** et M. **REX** commune de LACOUHOTTE CADOUL, Mme **GUIDEZ** et M. **LAMOTTE** commune de LAVAUR, Mme **GIRARD-BRADFORD** commune de LUGAN, M. **BERBIE** commune de MARZENS, Mme **DUCELLIER** et M. **CHIESA** commune de MASSAC SERAN, Mme **GAXET** commune de ROQUEVIDAL, Mme **PARAYRE** et M. **DE SAINT BLANQUAT** commune de SAINT AGNAN, Mme **SOULA** commune de SAINT JEAN DE RIVES, MM. **ARMENGAUD et CORMIGNON** commune de SAINT LIEUX LES LAVAUR, MM. **CABARET et CAPUS** commune de SAINT SULPICE LA POINTE, Mme **AIT-CHADI** et M. **JULIE** commune de TEULAT, Mme **MANZONI** commune de VEIHLES, M. **BOUYSSOU** commune de VILLENEUVE LES LAVAUR

Étaient présents pour la Communauté Gaillac-Graulhet Agglomération : M. **TENEGAL** commune de COUFFOULEUX et M. **SOUBREVIE** commune de GIROUSSENS.

Était présent pour la Communauté de communes Val'Aïgo : M. **JOVIADO** commune de BUZET SUR TARN.

Avaient donné pouvoir : Mme **ALBERT** à M. REYNAUD, M. **BONHOMME** à Mme GUIDEZ, M. **CREMOUX** à Mme GIRARD-BRADFORD, M. **PODOLSKY** à M. BERBIE, Mme **BRABANT** à Mme AIT-CHADI, Mme **CALABRO** à M. BOUYSSOU, M. **BEL** à Mme SOULA, M. **JAUSSELY** à M. REX.

Étaient excusés : Mme **SAEZ-LOPEZ**, Mme **REDOULES** et M. **TURLAN**.

Étaient absents : Mme **BOULOC**, M. **HIEST**, Mme **BODU**, Mme **ESPARBIE**, M. **SAADI**, M. **GAU**, M. **FILIPPI**, Mme **FERRE** et M. **DEMETZ**.

M. REX est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 JUIN 2023

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical s'il y a des observations sur le projet de compte-rendu de la précédente réunion du mardi 20 juin 2023.

Aucune observation n'est relevée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **ADOPTE** le compte-rendu.

D23-016 : ZONAGE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2024

Pour 2024, les services proposés sont identiques à ceux de 2023 et sont les suivants :

- **SERVICE 1** : 1 collecte sélective par semaine en proximité et 2 collectes ordures ménagères par semaine en proximité – Secteurs à très forte densité de population / centres-villes.

- **SERVICE 2** : 1 collecte d'ordures ménagères par semaine en proximité et 1 collecte sélective 1 semaine sur 2 en proximité avec fourniture de bacs roulants - **Secteurs à moyenne densité de population / zones mixtes incluant de l'habitat dispersé.**
- **SERVICE 3** : 1 collecte ordures ménagères par semaine en proximité et 1 collecte sélective 1 semaine sur 2 avec fourniture de bacs roulants – **Secteurs à forte densité de population / zones urbaines, pavillonnaires ou hameaux denses.**
- **SERVICE 4** : 1 collecte sélective par semaine en **apport volontaire** et 2 collectes ordures ménagères par semaine en **apport volontaire** – Rural

À la suite d'optimisations des services de collecte, il y a lieu de modifier le zonage des secteurs « campagne » des communes de Giroussens, Lavaur et Saint Lieux les Lavaur du service 4 au service 3 à compter du 1^{er} janvier 2024.

SERVICE	COMMUNES CONCERNEES
1	ST SULPICE centre-ville – BUZET SUR TARN ville – LAVAUR centre-ville
2	AZAS – BUZET SUR TARN rural – TEULAT – MONTCABRIER – ST SULPICE extérieurs
3	AMBRES PIQUETALEN ET MONTFERRIER - AMBRES village - COUFFOULEUX - GARRIGUES village – GIROUSSENS village - LABASTIDE SAINT GEORGES - LAVAUR faubourgs – LUGAN village -MARZENS hameaux - MASSAC SERAN village – ST AGNAN village - SAINT JEAN DE RIVES village - SAINT LIEUX LES LAVAUR hameaux.
4	AMBRES campagne - BANNIERES - BELCASTEL – GARRIGUES campagne –GIROUSSENS campagne - LACOUGOTTE CADOUL - LUGAN campagne - LAVAUR campagne – MARZENS village - MASSAC SERAN campagne - ROQUEVIDAL - SAINT AGNAN campagne - SAINT JEAN DE RIVES campagne - SAINT LIEUX LES LAVAUR campagne – VEILHES – VILLENEUVE LES LAVAUR - VIVIERS LES LAVAUR.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter les zonages précisés dans le tableau ci-dessus et fonction des services rendus et décrits précédemment.

D23-017 : EXONERATIONS DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2024

Il est rappelé qu'il appartient au comité syndical du SMICTOM de se prononcer sur les exonérations de TEOM 2024 pour son territoire avant le 15 octobre 2023.

Il est précisé que les usagers bénéficiant de l'exonération de la TEOM sont ceux qui, soit n'utilisent pas les services du syndicat, soit sont assujettis à une redevance spéciale.

Les demandes d'exonérations concernent les entités suivantes :

- Pour Lavaur : SCI CHAUSSON SALVAZA, FOYER D'EN DÎMES JACQUES BESSE, SAS VAURAL (INTERMARCHE), SOCIETE ROUCH INVEST (SUPER U), LAVAUDIS HARD DISCOUNT (LEADER PRICE), MANGEONS FRAIS et BOULANGERIE MARIE BLACHERE ;
- Pour Saint Sulpice la Pointe : MAS LUCIE NOUET, COLLEGE SAINT-JEAN, SARL ALDI MARCHE, MANGEONS FRAIS et BOULANGERIE MARIE BLACHERE.
- Pour Buzet sur Tarn : SCI FONCIERE CHABRIERES.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exonérer pour 2024 :

NOMS	COMMUNES
SCI FONCIERE CHABRIERES Bâtiment n° invariant : 094 075 85 91 (pour l'Intermarché de Buzet sur Tarn)	BUZET SUR TARN
SCI CHAUSSON SALVAZA	LAVAUUR
FOYER D'EN DÛMES	LAVAUUR
SAS VAURAL (INTERMARCHE)	LAVAUUR
SOCIETE ROUCH INVEST (SUPER U)	LAVAUUR
LAVAUDIS HARD DISCOUNT (LEADER PRICE)	LAVAUUR
MANGEONS FRAIS 249 avenue de Cocagne	LAVAUUR
BOULANGERIE MARIE BLACHERE 249 avenue de Cocagne	LAVAUUR
MAS LUCIE NOUET	SAINT SULPICE LA POINTE
COLLEGE SAINT-JEAN	SAINT SULPICE LA POINTE
MANGEONS FRAIS Parcelle : B 3646 10 rue R. Mercier	SAINT SULPICE LA POINTE
BOULANGERIE MARIE BLACHERE Parcelle : B 3648 10 rue R. Mercier	SAINT SULPICE LA POINTE
SARL ALDI MARCHE	SAINT SULPICE LA POINTE

M. ARMENGAUD demande comment est calculé la redevance spéciale.

Les services du SMICTOM lui indiquent que depuis le 1^{er} janvier la facturation des redevances spéciales s'effectue au « réel ». En effet, les bacs de pré-collecte ont été équipés de puces qui sont lu par les camions de collecte. Chaque trimestre nous éditons les factures qui reprennent les levées pour chaque flux sur chaque site.

M. PATIER s'interroge de savoir comment font les entreprises qui ne sont pas collecté

Les services du SMICTOM précisent qu'ils ont recours directement à un prestataire privé en raison notamment de la nature des déchets à faire collecter et traiter. Souvent les marchés de gestion des déchets de ces établissements sont gérés et décidés par les centrales d'achat.

D23-018 : ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Il est précisé que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le budget principal du SMICTOM de la Région de Lavour.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Président demande au comité syndical d'approuver le passage du SMICTOM de la Région de Lavour à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.

LE COMITE SYNDICAL,

- Sur le rapport de Monsieur le Président,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- L'avis favorable du Comptable public pour l'application de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 en date du 27 avril 2023,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du syndicat.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du SMICTOM de la Région de Lavour ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D23-019 : ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE DU CENTRE DE GESTION DU TARN POUR LES MISSIONS FACULTATIVES

Il est exposé au comité syndical que le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'interim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'ADHERER** à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes subséquents (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

D23-020 : APPEL A PROJET 2023 « SOUTIEN AU TRI À LA SOURCE ET À LA VALORISATION DES BIODECHETS » - FOND VERT

Dans le cadre de l'obligation, d'ici à fin 2023, de trier à la source les biodéchets, l'ADEME (Agence de la Transition écologique) a lancé un appel à projet visant à soutenir le tri à la source et la valorisation des biodéchets jusqu'au 31 décembre 2023.

Sont ainsi éligibles les actions suivantes :

- la gestion de proximité et la collecte séparée des biodéchets. Sont ainsi concernées :
 - les études et les investissements pour l'achat et la mise en œuvre d'équipements nécessaires à la collecte et à la gestion de proximité des biodéchets des ménages ;
 - les aides au changement de comportement (accompagnement, formation, sensibilisation) associées à des investissements de gestion de proximité ;
- la valorisation des biodéchets : seront ainsi soutenus les études et les investissements nécessaires à la mise en œuvre des installations de compostage et de méthanisation ainsi que la modification d'installations existantes afin qu'elles puissent traiter des déchets alimentaires (équipements de déconditionnement, d'hygiénisation, de déemballage, installations de méthanisation pour traiter des biodéchets des ménages, plateformes de compostage).

Il est à noter que n'entrent pas dans le champ d'éligibilité, les investissements individuels (composteurs domestiques, broyeur individuels) ainsi que la promotion de la gestion des biodéchets par l'alimentation animale et les investissements liés.

Les projets doivent porter majoritairement sur des déchets des ménages par rapport aux déchets d'activités économiques.

La subvention peut aller jusqu'à 55% pour l'achat de composteurs collectifs et 70% pour les opérations de communication, formation et sensibilisation. Les actions devront être réalisées dans un délai de 3 ans après la signature.

Sur la question de la gestion des biodéchets(axe2), le syndicat dans son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 est déjà actif (installation de composteurs collectifs, collecte des biodéchets des moyens et gros producteurs du territoire) et projette de continuer à déployer et développer ce type d'actions. Il apparaît, donc, tout à fait opportun de candidater à cet appel à projet.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de répondre à l'appel à projet 2023 de l'ADEME pour « soutenir le tri à la source et la valorisation des biodéchets » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Les services du SMICTOM indiquent que cette année scolaire 2023/2024, ce sont 39 classes regroupant 830 élèves réparties 7 communes qui participeront aux animations scolaires proposées par le syndicat.

Monsieur le Président indique que la prochaine réunion du comité syndical aura lieu le mardi 19 décembre 2023 à 18h30.

Dans son projet d'arrêté de PLU, Lavour a intégré la future déchetterie.

Monsieur le Président présente aux délégués présents les travaux d'aménagement réalisés sur le terrain mitoyen de la déchetterie de Saint Sulpice afin de pouvoir accueillir ponctuellement, en mars et en octobre, les opérations de broyages. M. ARMENGAUD demande si la commune de Saint Lieux les Lavour pourrait accueillir un site annuel.

Les services du SMICTOM lui indiquent le stockage de déchets verts de manière pérenne nécessite d'obtenir des autorisations préfectorales spécifiques.

Le caractère ponctuel de ces opérations de broyage ne pose pas de problème.

Mme PARAYRE demande s'il serait possible d'avoir par commune le nombre d'apporteurs ainsi que les tonnages estimés afin de pouvoir dimensionner le besoin sur le terrain communal.

M. CAPUS, sur la qualité du broyat, demande s'il ne serait pas possible pour avoir un broyat plus fin de limiter les apports en feuilles. Les services du SMICTOM lui indiquent que sur les déchetteries on compte sur le contrôle des gardiens mais sur les plateformes communales c'est plus difficile.

M. ARMENGAUD demande si le terrain de la Viguerie ne pourrait pas accueillir les professionnels.

Les services du SMICTOM lui précisent que ces opérations sont essentiellement à destination des particuliers et qu'il existe une solution locale (Coved à Montauty) pour les déchets des professionnels.

Dans le cadre de la Protection Sociale Complémentaire, le syndicat a participé à la consultation lancée par le CDG81 pour le risque prévoyance.

Les services du SMICTOM informent les délégués qu'à la suite à un problème dans la distribution du Recycle infos n°37, une version dématérialisée sera envoyée aux mairies afin de le diffuser à leurs administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h31.